

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 08 décembre
2021

Affichage :

Du vendredi 17
décembre 2021 au
jeudi 17 février 2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand, M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

M.Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 08 décembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

153-2021 - Urbanisme : Rachat du 4, rue Nationale à Rennes Métropole

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU les délibérations n°80-2011 du 23 juin 2011, n°2012-118 du 24 octobre 2012, 67-2021 du 25 mai 2021,

VU l'avis du bureau municipal du 29 novembre 2021,

VU l'avis de la commission urbanisme du 7 décembre 2021,

CONSIDERANT le recours gracieux déposé par Mr et Mme Vautier en janvier 2020,

CONSIDERANT le recours gracieux déposé par Mr et Mme Sourimant en janvier 2020,

CONSIDERANT le recours contentieux déposé par Mr et Mme Vautier en juillet 2020,

CONSIDERANT le recours contentieux déposé par Mr et Mme Sourimant en juillet 2020,

CONSIDERANT l'absence de concertation pour ce projet de renouvellement urbain,

Par délibération du Conseil Municipal n°80-2011 en date du 23 juin 2011, la commune a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en réserve foncière avec Rennes Métropole de la propriété

bâtie d'une superficie de 4 244 m², cadastrée sous les numéros 198, 199 et 200 de la section AK, sise 4 rue Nationale.

Par délibération 2012-118 du 24 octobre 2012, la commune a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention en vue de la gestion communale du bien contre versement d'une contribution pour un montant annuel de 5 253 € ainsi que le remboursement des impôts fonciers.

Par délibération du Conseil Municipal n°67-2021 en date du 25 mai 2021, la commune a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant à cette convention en vue de prolonger le portage foncier d'une durée de 5 ans. Ce nouvel avenant porte donc l'échéance de celle-ci au 30 avril 2026.

Compte-tenu du montant des immobilisations foncières pour le compte de la commune de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole souhaite que des biens soient rachetés par la Ville avant d'accepter de se porter acquéreur d'autres biens en vue de nouvelles mises en réserve foncière. Tel en est le cas pour le 4 rue Nationale.

L'article 2 de la convention prévoyant expressément le rachat du bien par la commune à l'issue de la durée de mise en réserve, ce point ne devrait pas donner lieu à délibération en fin de portage. Toutefois, celle-ci venant d'être prolongée, il est nécessaire d'annuler l'avenant de prolongation avant de pouvoir racheter le bien.

Après débat, M.SOUQUET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ et B.LEJOLIVET)

- **AUTORISE** l'annulation de l'avenant n°2 de prolongation de la convention de mise en réserve foncière pour le 4 rue Nationale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la signature de l'acte authentique de rachat,
- **DESIGNE** Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, comme conseil de la commune à l'acte.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

